
DOSSIER DE PRESSE

**PRATIQUER UNE ACTIVITE PHYSIQUE AVEC UNE AFFECTION
LONGUE DUREE : PAS SANS UN BILAN KINE !**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : LE SPORT SUR ORDONNANCE : LA KINESITHERAPIE EN PREMIERE INTENTION

A / Définition d'une affection de longue durée

B / Le décret d'application de la loi

C / Le masseur-kinésithérapeute, professionnel de santé spécialiste du mouvement

CHAPITRE 2 : OUI A LA PRATIQUE SPORTIVE, NON A LA MISE EN DANGER DES PATIENTS !

A / Un risque pour la santé des patients les plus fragiles

B / Le remplacement par des non-professionnels de santé déjà en cours

CHAPITRE 3 : LA PROFESSION LARGEMENT MOBILISEE

A / L'Ordre alerte les pouvoirs publics

B / Le Gouvernement réaffirme le principe de non substitution des masseurs-kinésithérapeutes par des non-professionnels de santé

Annexe 1 : Qui sont les masseurs-kinésithérapeutes en exercice ?

Annexe 2 : Fiche de présentation de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Annexe 3 : Manifeste de soutien à la profession

Annexe 4 : Questions écrites des parlementaires sur le dossier APA

CHAPITRE 1 : LE SPORT SUR ORDONNANCE : LA KINESITHERAPIE EN PREMIERE INTENTION

A / Définition d'une affection de longue durée

Une maladie est considérée comme une affection longue durée (ALD), lorsque sa gravité ou son caractère chronique, éventuellement les deux, le justifient au regard du coût et de la durée du traitement.

Le dispositif ALD existe depuis 1945. Il n'existait alors que 4 ALD. Le nombre de pathologies prises en charge à ce titre est en constante progression, en raison du vieillissement de la population, de l'émergence et de la découverte d'un nombre toujours croissant de maladies chroniques. La liste des ALD s'élève aujourd'hui à 30 affections qui regroupent 400 pathologies (diabète, maladies coronariennes ou neurologiques, cancers, etc.).

En France, plus de 10 millions de personnes souffrent d'une des trente ALD reconnues. L'activité physique, lorsqu'elle est adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, constitue une thérapeutique non médicamenteuse reconnue et validée scientifiquement, en complément des traitements traditionnels.

Article 144 de loi de modernisation de notre système de santé : le « Sport sur ordonnance »

Défendu par l'ancienne ministre des Sports Valérie Fourneyron, le sport sur ordonnance a intégré la loi de modernisation de notre système de santé ("loi Santé") promulguée le 26 janvier 2016.

L'article 144 de cette loi autorise désormais le médecin traitant à "***prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient {...} dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une Affection Longue Durée (ALD)***".

B / Le décret d'application de la loi

Le décret en cours de rédaction doit fixer un socle de conditions d'application telles que le niveau de formation requis et les compétences nécessaires pour les professionnels qui vont accompagner les patients atteints de maladies chroniques à pratiquer cette activité physique adaptée et le type d'établissements où seront pratiquées une ou plusieurs activités physiques adaptées.

La Direction Générale de la Santé (DGS – ministère de la Santé) et la Direction des Sports (DS – ministère des Sports) travaillent de concert sur ce volet. D'autres Directions d'administrations centrales sont associées dans la rédaction, notamment la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) pour la pratique d'une activité physique adaptée dans les établissements de santé, ou encore la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) pour les établissements médico-sociaux, etc).

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et les syndicats de la profession ont été associés à un groupe de travail, mis en place au premier trimestre 2015, piloté par la DGS et présidé par le Président de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport, le Pr. Xavier Bigard. Il est chargé de définir les compétences des professionnels qui encadreront la pratique de l'activité physique adaptée. Il est également chargé d'élaborer un référentiel de compétences sur la base duquel il sera possible d'orienter les patients (en fonction de leur histoire personnelle, leurs pathologies, leur état clinique) vers des professionnels qui seront en capacité de leur faire pratiquer de l'exercice physique adapté et bénéfique pour la santé, en toute sécurité.

Alors que le Conseil national a demandé la plus grande vigilance concernant la rédaction du décret et de l'arrêté, l'ensemble des représentants des masseurs-kinésithérapeutes constatent aujourd'hui que l'accord qui avait été trouvé avec les services de la DGS vient malheureusement d'être amendé. Ce projet de texte autoriserait désormais les professeurs de sport (éducateur en activité physique adaptée, titulaire d'un diplôme universitaire de l'éducation nationale), à intervenir auprès des patients en affection de longue durée classés parmi les plus diminués sur un plan fonctionnel, au même titre que les professionnels de santé spécialistes du mouvement, voir en lieu et place de ces derniers.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, suivi par tous les syndicats de la profession, considère qu'une ligne rouge serait franchie si cette mesure devait entrer en vigueur.

C/ Le masseur-kinésithérapeute, professionnel de santé spécialiste du mouvement

[Le masseur-kinésithérapeute est désormais défini par ses missions, et non plus par une série d'actes.](#)

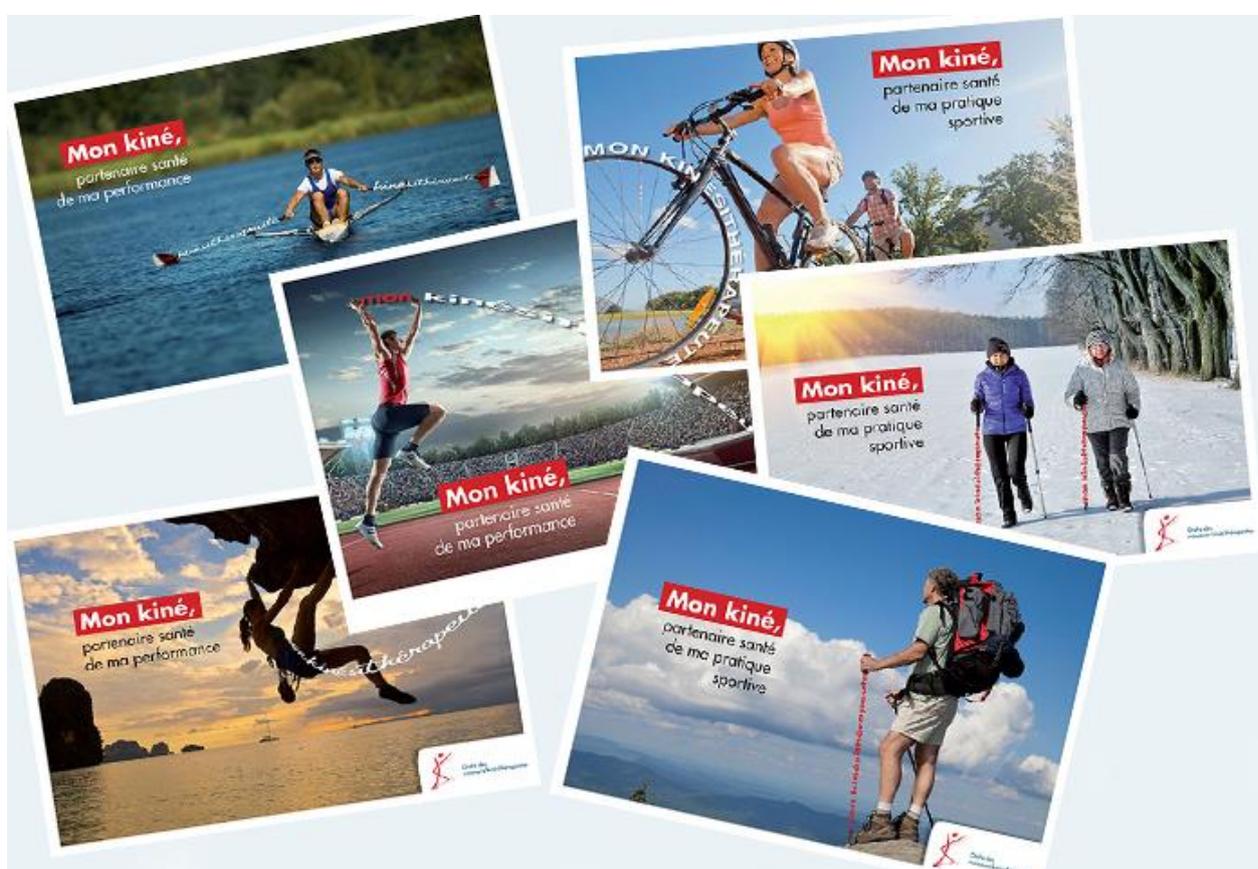
La définition de la profession de masseur-kinésithérapeute, entérinée par la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé précise que « le masseur-kinésithérapeute est un professionnel de santé qui assure la promotion de la santé, participe à la prévention, et, après avoir réalisé un diagnostic, kinésithérapique traite les troubles du mouvement ou de la motricité de la personne, les déficiences ou les altérations des capacités fonctionnelles.»

Kinésithérapie et sport : 70 ans d'amour :

Les liens entre kinésithérapie et sport n'ont jamais cessé d'exister depuis la création de la profession en 1946. Le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute a regroupé plusieurs professions qui avaient vu le jour dans les années précédentes : infirmier masseur et infirmier masseur aveugle (1924), moniteur de gymnastique médicale (1942), masseur médical (1943). Autant de spécialités qui allient la santé, le soin et la pratique sportive. Les sportifs de haut niveau reconnaissent dans les professionnels de santé que sont les masseurs-kinésithérapeutes des experts au service de leur performance.

Aujourd'hui encore, les liens sont étroits, notamment avec les sportifs de haut niveau. La profession comprend un très grand nombre de sportifs passés par la filière d'élite, et de nombreux champions et médaillés olympiques.

S'appuyant sur ce constat et à l'occasion notamment des jeux olympiques de Rio, le Conseil national de l'ordre a mené une grande campagne de sensibilisation afin de rappeler le rôle essentiel du masseur-kinésithérapeute, confident et soignant, dans la pratique sportive, qu'elle soit amateur ou professionnelle. La campagne a connu une forte adhésion, tant par les sportifs que par le grand public.



CHAPITRE 2 : OUI A LA PRATIQUE SPORTIVE, NON A LA MISE EN DANGER DES PATIENTS !

En France, plus de 88 000 masseurs-kinésithérapeutes effectuent chaque jour plus d'1,5 million d'actes. La profession soutient ardemment les politiques publiques du sport et les incitations à l'activité physique des Français, mais elle ne peut accepter la grave dérive du système de santé qui se profile à travers le dispositif de la prescription d'une activité physique adaptée (APA) pour les patients atteints d'affections de longue durée (ALD) les plus graves. Et sa mise en œuvre par des non-professionnels de santé.

Une prise en charge quotidienne des patients en affection de longue durée :

50% des actes dispensés chaque jour par les kinés concernent un sujet atteint d'une ALD

10% des 10 millions de français en ALD consultent quotidiennement un kinésithérapeute

Les masseurs-kinésithérapeutes, spécialistes du mouvement, dénoncent les risques importants de cette mesure vis-à-vis de cette catégorie de patients les plus fragiles et appellent le gouvernement à une mise en œuvre du dispositif uniquement par des professionnels de santé.

A/ Un risque pour la santé des patients les plus fragiles

Le rapport du professeur Bigard, ayant servi de base au groupe de travail, a distingué 4 catégories de patients, selon les types d'atteintes fonctionnelles. Plusieurs niveaux d'intensité de soin permettent l'intervention de différents professionnels en fonction du degré de limitation des patients :

- très légères
- minimales
- modérées
- sévères

Cette dernière catégorie concerne des patients atteints de pathologies pour lesquels l'activité physique est indissociable de la notion de santé. Toute intervention par un non-professionnel de santé serait dangereuse pour la santé de ces patients.

Les patients les plus fragiles seraient exposés à un risque bien trop important pour leur santé, d'autant qu'aucun bilan de mobilité ne serait effectué en amont pour évaluer les risques

potentiels d'exercices physiques. Les éducateurs en activité physique adaptée, issus de la filière STAPS, ne sont pas formés pour détecter d'éventuels troubles ou prendre en charge ces patients sur un plan sanitaire.

Non seulement cette mesure met en danger les patients, mais elle tendrait également à faire croire que les formations des uns et des autres seraient équivalentes vis-à-vis des patients. Les questions de mobilité de ces patients relèvent bien dans un premier temps du domaine de la santé et non du sport.

Des risques évidents pour les patients, surtout les plus limités dans leurs capacités motrices :

- Aucun bilan kinésithérapique ne serait réalisé au préalable pour évaluer les capacités physiques et motrices des patients ;
- Les éducateurs APA n'ont ni les qualifications, ni les savoir-faire nécessaires pour détecter d'éventuels troubles et surtout pour traiter ces patients sur un plan sanitaire : évaluation fonctionnelle, bilan clinique (amplitude articulaire, tonicité musculaire), bilan morpho-palpatoire ;
- Les éducateurs APA ne sont pas des professionnels de santé. Ils ne sont donc soumis à aucune obligation déontologique.

Dans les pathologies les plus lourdes, les conséquences d'une prise en charge par un non-professionnel de santé peuvent être dangereuses pour les patients. Quelques exemples :

- Une séance d'activité physique adaptée trop intense chez un patient atteint d'une maladie neuro dégénérative (sclérose en plaque, myopathie, etc), avec forte fatigabilité, est susceptible de provoquer une poussée de la maladie ;
- Une mauvaise gestion de la glycémie chez une personne souffrant de diabète peut entraîner un malaise et parfois même le coma ;
- Chez les femmes avec reconstruction du sein après cancer, certains mouvements sont contre-indiqués, sous peine de séquelles notamment au niveau de l'épaule
- Chez les patients atteints de maladies rhumatismales inflammatoires : un surdosage d'activité peut provoquer une poussée inflammatoire.

Le développement du « sport-santé » ne doit pas se faire au détriment des patients et nécessite une vraie clarification du rôle de chaque professionnel, de son champ de compétence et des interactions intelligentes à développer entre eux au bénéfice des patients.



B / Le remplacement des professionnels de santé déjà en cours

Les masseurs-kinésithérapeutes travaillent aujourd'hui en coordination avec des éducateurs en activités physiques adaptées, dans le cadre d'un bilan encadré. Mais il existe un risque réel que ces professionnels du sport entrent dans le champ de la santé et interviennent auprès des patients les plus fragiles, sans être encadrés.

La faible attractivité des carrières en établissements pour les masseurs-kinésithérapeutes ne peut justifier l'emploi de non-professionnels de santé auprès des patients. Elle doit au contraire ouvrir un débat sur les rémunérations des masseurs-kinésithérapeutes bien trop faible après 5 ans d'études, notamment à l'hôpital. La profession craint un vaste détournement du parcours de soin pour les patients fragiles, sous prétexte d'impératifs de débouchés professionnels pour la filière de formation STAPS.

Quelques chiffres :

La profession compte **14%** de salariés.

- Baisse inquiétante des masseurs-kinésithérapeutes travaillant dans la fonction publique ces dernières années:
 - **baisse de 20%** des effectifs de masseurs kinésithérapeutes dans la fonction publique entre 1999 et 2014 (titulaires et contractuels confondus)
 - **baisse 40%** chez les seuls titulaires
- En cause, la très faible rémunération : **1350 €** nets en début de carrière

Un constat inquiétant

- Le recours à des éducateurs APA sur des missions ou postes dévolus à des professionnels de santé spécialistes du mouvement se multiplie d'ores et déjà au sein des hôpitaux et des EHPAD.
- Certains établissements publient désormais des offres d'emplois indistinctement à destination d'éducateurs APA et de masseurs-kinésithérapeutes, créant un amalgame entre les compétences respectives de ces professionnels. Le Conseil national de l'Ordre a été alerté à plusieurs reprises sur des faits d'exercice illégal de la kinésithérapie dans des établissements de soins. Délimiter le champ d'intervention de ce professionnel de l'enseignement dissipera toute confusion, notamment et principalement au regard de l'exercice illégal de la profession.

- Des fédérations professionnelles dans le sport indiquent clairement à leurs membres que les éducateurs APA sont compétents en matière de rééducation, alors même que selon le code de la santé publique ces compétences relèvent exclusivement de professionnels de santé.
- Il existe aujourd'hui une forte interrogation quant au financement des activités physiques adaptées en établissements, notamment en EHPAD. Le manque de contrôle des budgets des établissements permettrait, selon les remontées du terrain, de substituer des masseurs-kinésithérapeutes par des éducateurs APA financés à moindre coût et à budgets de soins constants. Plus inquiétant, certaines ARS permettraient le financement de ces animateurs sur le budget de soins des établissements.

CHAPITRE 3 : LE CNOMK FORTEMENT MOBILISE

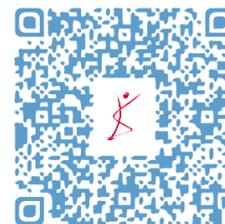
A/ L'Ordre alerte les pouvoirs publics

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes souhaite que soient apportées à la profession des garanties quant au champ d'intervention des éducateurs en APA qui ne peuvent en aucun cas ni rééduquer ni soigner.

Face au risque de substitution généralisée des professionnels de santé, avec pour conséquence la mise en danger des patients sur ces pathologies de nombreux parlementaires ont exprimé leurs interrogations à la ministre de la Santé et relayé les vives inquiétudes de la profession.

A ce jour, plus d'une centaine de questions écrites ont été posées par des députés et sénateurs au gouvernement (cf. annexe 3)

De nombreux parlementaires ont également signé le manifeste de la profession : « Parcours de soin : oui à l'incitation à une pratique sportive encadrée, non à la mise en danger des patients les plus fragiles ! ».



B/ Le gouvernement réaffirme la non substitution des masseurs-kinésithérapeutes par des professeurs de sport

Lors de la séance publique qui s'est tenue le 11 octobre au Sénat, M. le Sénateur Yannick Vaugrenard a attiré l'attention de Madame la ministre des Affaires sociales et de la Santé sur les vives préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes quant à la mise en œuvre du dispositif de prescription d'une activité physique adaptée pour des patients atteints d'affections de longue durée.

Mme Boistard, secrétaire d'état auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, a répondu à M. le Sénateur en ces termes :

« Concrètement, ces propositions ont pour point de départ un tableau des lésions fonctionnelles qui répartit les patients en 4 niveaux de limitations fonctionnelles : sévères,

modérées, minimales, sans limitation et associée à chacune des situations un groupe de professionnels en fonction de leurs compétences pour prendre en charge ces personnes.

« Ces concertations avec l'ensemble des professionnels concernés sont encore en cours pour finaliser ces textes et la rédaction doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs pour rendre accessible ce nouveau dispositif au plus grand nombre de patients en ALD. Il s'agit à la fois de permettre sa bonne appropriation par les médecins prescripteurs, de mobiliser tous les professionnels compétents et surtout d'assurer la sécurité des personnes.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que les professeurs de sport ne peuvent en aucun cas être recrutés sur des postes de masseurs-kinésithérapeutes dans des établissements de santé. Enfin, M. le Sénateur, je tiens à vous indiquer qu'une réflexion est en cours pour favoriser le recrutement des personnels de rééducation à l'hôpital et en particulier des masseurs-kinésithérapeutes dans les territoires où l'offre de soin présente un risque de fragilisation »

Retrouvez l'intervention vidéo sur : <http://www.ordremk.fr/2016/10/11/pour-le-gouvernement-les-professeurs-de-sport-ne-peuvent-en-aucun-cas-remplacer-des-masseurs-kinesitherapeutes/>

ANNEXE 1 : QUI SONT LES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES EN EXERCICE ?

88 000 masseurs-kinésithérapeutes exercent chaque jour dans des établissements de soins, dans leur cabinet, en entreprise ou sur les terrains de sports :

- auprès de patients de tous âges
- dans des domaines qui vont de la prévention de l'altération des capacités fonctionnelles à leur maintien ou leur rétablissement ;
- dans les domaines du bien-être et du sport.

La kinésithérapie, c'est :  **49 %**
de femmes

 **51 %**
d'hommes

Chaque jour, **1,5 million** de patients sont pris en charge par un masseur-kinésithérapeute.

Plus de **9 Français sur 10** disent faire confiance à leur masseur-kinésithérapeute (Sondage Harris interactive).

14 % des praticiens sont salariés dans des établissements.

4314  En 2015, 4314 nouveaux praticiens se sont inscrits à l'Ordre

L'Origine des diplômés :



ANNEXE 2: LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

Depuis sa création en 2006, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est **l'unique structure de régulation de la profession**. Instance indépendante et transparente, interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, elle est une **force de proposition** pour améliorer en permanence l'exercice, accompagner et **anticiper les évolutions de la kinésithérapie, science médicale**.

L'Ordre, garant de la démocratie sanitaire est **promoteur des « bonnes pratiques professionnelles »** et **rempart contre les atteintes à la déontologie et les dérives thérapeutiques**.

- ✓ **Acteur institutionnel incontournable du système de santé français**, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes intervient à la fois :
 - dans la gestion du Tableau autorisant l'exercice, régulation de la profession
 - dans la gestion des litiges, en veillant au respect du Code de déontologie
 - dans l'entraide envers les professionnels

- ✓ **L'Ordre est également le garant de l'indépendance** et de l'avenir de la profession auprès des pouvoirs publics.
 - C'est par exemple à ce titre que l'Ordre travaille sur les programmes de formation des kinésithérapeutes, la lutte contre l'exercice illégal, contre les dérives (avec la MIVILUDES)...
 - Il est en contact permanent avec les divers ministères ayant un lien avec la profession (santé, enseignement supérieur et recherche, sport, intérieur,) avec les autres ordres au sein du Comité de Liaison Inter Ordre, et avec les organisations professionnelles et syndicale

- ✓ Pour les patients, l'Ordre est :
 - **Le garant de la compétence et du professionnalisme** (fiabilité et transparence de la profession) ;
 - **Le garant du respect de la déontologie et de la moralité** pour répondre à l'exigence de qualité des soins et de sécurité des patients

ANNEXE 3 : MANIFESTE DE SOUTIEN A LA PROFESSION

PARCOURS DE SOIN : OUI A L'INCITATION A UNE PRATIQUE SPORTIVE ENCADREE, NON A LA MISE EN DANGER DES PATIENTS LES PLUS FRAGILES

Les 88 000 masseurs-kinésithérapeutes, qui soutiennent ardemment les politiques publiques du sport et les incitations à l'activité physique des français, ne peuvent accepter la grave dérive du système de santé qui se profile à travers le dispositif de la prescription d'une activité physique adaptée (APA) à des patients atteints d'affections de longue durée (ALD).

Plus de 10 millions de patients souffrent en France d'une ALD (Maladie d'Alzheimer, de Parkinson, Cancer, Diabète, Paraplégie, Suite d'un accident vasculaire cérébral invalidant, de transplantation d'organe, etc). Avec l'article 144 de la dernière loi de santé, les médecins pourront désormais prescrire à ces patients une activité physique adaptée dans le cadre de leur parcours de soin.

Or, contre toute logique de santé publique, les patients en ALD, classés dans la catégorie des plus diminués sur un plan fonctionnel, pourraient être orientés en premier lieu vers des éducateurs en activité physique adaptée (APA) issus de la filière STAPS, titulaires d'un diplôme de l'éducation nationale.

Les masseurs-kinésithérapeutes, spécialistes du mouvement, dénoncent les risques importants de cette mesure vis-à-vis de cette catégorie de patients les plus fragiles et appellent le gouvernement à une mise en œuvre du dispositif à leur égard uniquement par des professionnels de santé.

Les risques sont évidents pour les patients, surtout les plus limités dans leurs capacités motrices :

- Aucun bilan kinésithérapique ne serait réalisé au préalable pour évaluer les capacités physiques et motrices des patients ;
- Les éducateurs APA n'ont ni les qualifications, ni les savoir-faire nécessaires pour détecter d'éventuels troubles et surtout pour traiter ces patients sur un plan sanitaire ;
- Les éducateurs APA ne sont pas professionnels de santé, donc soumis à aucune obligation déontologique.

Une substitution des professionnels de santé est déjà en cours :

- Le recours à des éducateurs APA sur des missions ou postes dévolus à des professionnels de santé spécialistes du mouvement se multiplie d'ores et déjà au sein des hôpitaux et des EHPAD. Or, la faible attractivité des carrières en établissements pour les masseurs-kinésithérapeutes après 5 ans d'études ne peut justifier l'emploi de non professionnels de santé auprès des patients ;
- Certains établissements publient désormais des offres d'emplois indistinctement à destination d'éducateurs APA et de masseurs-kinésithérapeutes, créant un amalgame entre les compétences respectives de ces professionnels ;
- Des fédérations professionnelles dans le sport indiquent clairement à leurs membres que les éducateurs APA sont compétents en matière de rééducation, alors même que cette compétence relève exclusivement de professionnels de santé sur un plan légal.

Dans le sillage du concept de sport-santé, les masseurs-kinésithérapeutes dénoncent donc la possibilité d'un vaste détournement du parcours de soin à des fins d'impératifs de débouchés professionnels pour la filière de formation STAPS. Les patients les plus fragiles ne peuvent être victimes de ce dévoiement, la ligne rouge ne peut être franchie !

JE SOUTIENS PLEINEMENT LA POSITION DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Nom et mandat :
Signature :

ANNEXE 4 : QUESTIONS ECRITES AU PARLEMENT

Ci-après, le tableau récapitulatif des questions écrites posées à l'Assemblée Nationale et au Sénat sur le dossier des activités physiques adaptées :

- 77 Questions de Députés
- 38 Questions de Sénateurs

ASSEMBLEE NATIONALE

Référence de la Question	Intitulé et Auteur de la Question	Date de parution au JO
14ème législature - QE 100389	M. Gilles Lurton (Les Républicains) - Ile-et-Vilaine <i>professions de santé - réglementation - activité physique adaptée. décret. publication</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 01/11/2016
14ème législature - QE 99071	M. Sébastien Huyghe (Les Républicains) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 20/09/2016
14ème législature - QE 98485	M. Rémi Delatte (Les Républicains) - Côte-d'Or <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 09/08/2016
14ème législature - QE 97373	M. Charles de Courson (Union des démocrates et indépendants) - Marne <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 05/07/2016
14ème législature - QE 97372	M. Alain Chrétien (Les Républicains) - Haute-Saône <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 05/07/2016
14ème législature - QE 97068	M. Philippe Baumel (Socialiste, écologiste et républicain) - Saône-et-Loire <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 28/06/2016
14ème législature - QE 97067	Mme Marion Maréchal-Le Pen (Non inscrit) - Vaucluse <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 28/06/2016

14ème législature - QE 97065	M. Vincent Ledoux (Les Républicains) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 28/06/2016
14ème législature - QE 96838	Mme Colette Langlade (Socialiste, écologiste et républicain) - Dordogne <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 21/06/2016
14ème législature - QE 96614	M. Rudy Salles (Union des démocrates et indépendants) - Alpes-Maritimes <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 14/06/2016
14ème législature - QE 96613	Mme Isabelle Le Calennec (Les Républicains) - Ille-et-Vilaine <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 14/06/2016
14ème législature - QE 96396	M. Patrick Vignal (Socialiste, écologiste et républicain) - Hérault <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 07/06/2016
14ème législature - QE 96210	M. Maurice Leroy (Union des démocrates et indépendants) - Loir-et-Cher <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 31/05/2016
14ème législature - QE 96209	M. Laurent Degallaix (Union des démocrates et indépendants) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 31/05/2016
14ème législature - QE 96208	M. Christian Bataille (Socialiste, écologiste et républicain) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 31/05/2016
14ème législature - QE 96207	M. Bruno Le Maire (Les Républicains) - Eure <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 31/05/2016
14ème législature - QE 96206	M. Jean-Louis Gagnaire (Socialiste, écologiste et républicain) - Loire <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 31/05/2016

14ème législature - QE 96205	M. Yves Nicolin (Les Républicains) - Loire <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 31/05/2016 Réponse JO le 14/06/2016
14ème législature - QE 96059	M. Michel Heinrich (Les Républicains) - Vosges <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96058	M. Jean Glavany (Socialiste, républicain et citoyen) - Hautes-Pyrénées <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96057	Mme Martine Faure (Socialiste, républicain et citoyen) - Gironde <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96056	M. Christian Franqueville (Socialiste, républicain et citoyen) - Vosges <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96055	M. Arnaud Viala (Les Républicains) - Aveyron <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96054	Mme Nathalie Appéré (Socialiste, républicain et citoyen) - Ile-et-Vilaine <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96053	M. Thierry Lazaro (Les Républicains) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96052	M. Jean-Claude Buisine (Socialiste, républicain et citoyen) - Somme <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96051	Mme Marie-Lou Marcel (Socialiste, républicain et citoyen) - Aveyron <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016

14ème législature - QE 96050	Mme Cécile Untermaier (Socialiste, républicain et citoyen) - Saône-et-Loire <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96049	M. Yves Durand (Socialiste, républicain et citoyen) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 96048	M. Jean-Luc Bleunven (Socialiste, républicain et citoyen) - Finistère <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 24/05/2016
14ème législature - QE 95882	M. Alain Calmette (Socialiste, républicain et citoyen) - Cantal <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95881	M. Hervé Pellois (Socialiste, républicain et citoyen) - Morbihan <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95880	M. Gilles Lurton (Les Républicains) - Ille-et-Vilaine <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95879	M. Alain Gest (Les Républicains) - Somme <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95878	M. Martial Saddier (Les Républicains) - Haute-Savoie <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95877	M. Yves Foulon (Les Républicains) - Gironde <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95875	Mme Jeanine Dubié (Radical, républicain, démocrate et progressiste) - Hautes-Pyrénées <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes -</i>	Publiée au JO le 17/05/2016

	<i>professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	
14ème législature - QE 95874	M. Rémi Pauvros (Socialiste, républicain et citoyen) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95873	M. Jérôme Lambert (Radical, républicain, démocrate et progressiste) - Charente <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 17/05/2016
14ème législature - QE 95732	M. Charles-Ange Ginesy (Les Républicains) - Alpes-Maritimes <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95731	Mme Chantal Guittet (Socialiste, républicain et citoyen) - Finistère <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95730	Mme Marie-Christine Dalloz (Les Républicains) - Jura <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95729	Mme Christine Pires Beaune (Socialiste, républicain et citoyen) - Puy-de-Dôme <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95728	M. André Chassaing (Gauche démocrate et républicaine) - Puy-de-Dôme <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95727	M. Marc-Philippe Daubresse (Les Républicains) - Nord <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95726	Mme Marie-Line Reynaud (Socialiste, républicain et citoyen) - Charente <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016

14ème législature - QE 95725	M. Jean-Claude Mathis (Les Républicains) - Aube <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95724	M. François Vannson (Les Républicains) - Vosges <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95723	M. Nicolas Dupont-Aignan (Non inscrit) - Essonne <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95722	M. Philippe Gosselin (Les Républicains) - Manche <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95721	M. Jean-Pierre Le Roch (Socialiste, républicain et citoyen) - Morbihan <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 10/05/2016
14ème législature - QE 95529	M. Serge Grouard (Les Républicains) - Loiret <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95528	Mme Michèle Tabarot (Les Républicains) - Alpes-Maritimes <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95527	Mme Dominique Nachury (Les Républicains) - Rhône <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95526	M. Jean-Claude Bouchet (Les Républicains) - Vaucluse <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95524	M. Gwendal Rouillard (Socialiste, républicain et citoyen) - Morbihan	Publiée au JO le 03/05/2016

	<i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	
14ème législature - QE 95523	Mme Virginie Duby-Muller (Les Républicains) - Haute-Savoie <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95522	M. Jacques Kossowski (Les Républicains) - Hauts-de-Seine <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95521	M. Richard Ferrand (Socialiste, républicain et citoyen) - Finistère <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95520	M. Jean-Paul Bacquet (Socialiste, républicain et citoyen) - Puy-de-Dôme <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95519	M. François de Rugy (Écologiste) - Loire-Atlantique <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 03/05/2016
14ème législature - QE 95344	M. Philippe Armand Martin (Les Républicains) - Marne <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 26/04/2016
14ème législature - QE 95343	Mme Nathalie Chabanne (Socialiste, républicain et citoyen) - Pyrénées-Atlantiques <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 26/04/2016
14ème législature - QE 95342	Mme Marie-Thérèse Le Roy (Socialiste, républicain et citoyen) - Finistère <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 26/04/2016
14ème législature - QE 95341	Mme Odile Saugues (Socialiste, républicain et citoyen) - Puy-de-Dôme <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 26/04/2016

14ème législature - QE 95340	M. Jean-Marie Sermier (Les Républicains) - Jura <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 26/04/2016
14ème législature - QE 95189	Mme Valérie Lacroute (Les Républicains) - Seine-et-Marne <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 19/04/2016
14ème législature - QE 91710	M. Éric Alauzet (Socialiste, écologiste et républicain) - Doubs <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - patients. affection de longue durée. prise en charge. réglementation</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 08/12/2015
14ème législature - QE 89499	M. Hervé Féron (Socialiste, écologiste et républicain) - Meurthe-et-Moselle <i>professions de santé - formation - activités physiques adaptées. capacités d'accueil</i> Ministère : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	Publiée au JO le 29/09/2015
14ème législature - QE 85578	M. Hervé Féron (Socialiste, écologiste et républicain) - Meurthe-et-Moselle <i>professions de santé - réglementation - activités physiques adaptées. enseignants. perspectives</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 21/07/2015
14ème législature - QE 80211	M. Damien Meslot (Les Républicains) - Territoire de Belfort <i>professions de santé - masseurs-kinésithérapeutes - professionnels de l'activité physique adaptée. concurrence</i> Ministère : Affaires sociales et santé	Publiée au JO le 26/05/2015
14ème législature - QE 52358	M. Denis Jacquat (Les Républicains) - Moselle <i>personnes âgées - santé - activités physiques et sportives. rapport. propositions</i> Ministère : Famille, personnes âgées et autonomie	Publiée au JO le 18/03/2014
14ème législature - QE 52355	M. Denis Jacquat (Les Républicains) - Moselle <i>personnes âgées - santé - activités physiques et sportives. rapport. propositions</i> Ministère : Famille, personnes âgées et autonomie	Publiée au JO le 18/03/2014
14ème législature - QE 46090	M. Michel Issindou (Socialiste, écologiste et républicain) - Isère <i>enseignement supérieur - universités - filière STAPS. diplômes. reconnaissance</i> Ministère : Enseignement supérieur et recherche	Publiée au JO le 17/12/2013

SENAT

Intitulé et Référence de la Question	Auteur de la Question	Date de parution au JO
Décret concernant les enseignants en activité physique adaptée Question écrite n° 23890	M. Olivier Cigolotti Haute-Loire - UDI-UC <i>En attente de réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé</i>	10/11/2016
Périmètre d'intervention des enseignants en activité physique adaptée Question écrite n° 23887	Mme Caroline Cayeux Oise - Les Républicains <i>En attente de réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé</i>	10/11/2016
Recrudescence de pratiques illégales de substitution au métier de masseur kinésithérapeute Question écrite n° 23001	Mme Françoise Laborde Haute-Garonne - RDSE	04/08/2016
Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes et compétences des professionnels Question écrite n° 22842	M. Daniel Gremillet Vosges - Les Républicains	21/07/2016
Profession de masseur-kinésithérapeute Question écrite n° 22720	M. Alex Türk Nord - NI	14/07/2016
Prescription de l'activité physique adaptée à la pathologie Question n° 22362	Mme Colette Mélot Seine-et-Marne - Les Républicains	23/06/2016
Situation des masseurs-kinésithérapeutes Question n° 1465S	M. Yannick Vaugrenard Loire-Atlantique - Socialiste et républicain	16/06/2016
Situation des masseurs-kinésithérapeutes Question n° 22236	Mme Françoise Gatel Ille-et-Vilaine - UDI-UC	09/06/2016
Prescription d'une activité physique adaptée Question n° 21947	M. Gilbert Roger Seine-Saint-Denis - Socialiste et républicain	26/05/2016
Application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé Question n° 21955	Mme Valérie Létard Nord - UDI-UC	26/05/2016

<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21970	M. Jérôme Bignon Somme - Les Républicains	26/05/2016
<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21987	M. Jacques Mézard Cantal - RDSE	26/05/2016
<u>Risque d'exercice illégal de la profession de masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21799	M. Michel Boutant Charente - Socialiste et républicain	19/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21801	Mme Françoise Férat Marne - UDI-UC	19/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21820	M. Michel Le Scouarnec Morbihan - Communiste républicain et citoyen	19/05/2016
<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21863	M. Bernard Fournier Loire - Les Républicains	19/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes et conditions de dispensation des activités physiques adaptées</u> Question n° 21870	M. Jackie Pierre Vosges - Les Républicains	19/05/2016
<u>Recours à des professeurs de sport en lieu et place des masseurs-kinésithérapeutes dans les structures de soins</u> Question n° 21873	Mme Michelle Demessine Nord - Communiste républicain et citoyen	19/05/2016
<u>Remplacement des masseurs-kinésithérapeutes par des professeurs de sport</u> Question n° 21702	M. Jean-Jacques Lasserre Pyrénées-Atlantiques - UDI-UC	12/05/2016

<u>Situation des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21706	M. Jean-Paul Emorine Saône-et-Loire - Les Républicains	12/05/2016
<u>Conditions permettant aux professeurs de sport de se substituer aux masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21732	M. Jean-Noël Cardoux Loiret - Les Républicains	12/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21774	Mme Corinne Féret Calvados - Socialiste et républicain	12/05/2016
<u>Condition de dispensation du sport sur prescription médicale</u> Question n° 21537	M. Loïc Hervé Haute-Savoie - UDI-UC	05/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21571	M. André Trillard Loire-Atlantique - Les Républicains	05/05/2016
<u>Situation des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21572	M. Philippe Bas Manche - Les Républicains	05/05/2016
<u>Formation médicale et prescription d'une activité physique adaptée</u> Question n° 21578	M. René-Paul Savary Marne - Les Républicains	05/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21601	M. Jacques-Bernard Magner Puy-de-Dôme - Socialiste et républicain	05/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21610	M. Alain Néri Puy-de-Dôme - Socialiste et républicain	05/05/2016
<u>Craintes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21612	M. Jacques Legendre Nord - Les Républicains	05/05/2016
<u>Masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21620	M. Alain Dufaut Vaucluse - Les Républicains	05/05/2016

<u>Conditions de dispensation des activités physiques adaptées</u>	M. Alain Bertrand Lozère - RDSE	
Question n° 21623		05/05/2016
<u>Exercice des actes de masseurs-kinésithérapeutes par des professeurs de sport dans des structures de soins</u>	Mme Colette Giudicelli Alpes-Maritimes - Les Républicains	05/05/2016
Question n° 21633		
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21658	M. François-Noël Buffet Rhône - Les Républicains	05/05/2016
<u>Inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes</u> Question n° 21501	Mme Nicole Bonnefoy Charente - Socialiste et républicain	28/04/2016
<u>Masseurs-kinésithérapeutes et professeurs de sport</u>	Mme Brigitte Micouleau <i>Haute-Garonne - Les Républicains</i>	28/04/2016
Question n° 21517		
<u>Décret fixant les conditions de dispensation des activités physiques adaptées</u>	M. Éric Doligé Loiret - Les Républicains	21/04/2016
Question n° 21434		
<u>Inquiétude des masseurs-kinésithérapeutes</u>	M. Pierre Médevielle Haute-Garonne - UDI-UC	21/04/2016
Question n° 21435		
<u>Situation des masseurs-kinésithérapeutes</u>	M. Jean-Claude Carle Haute-Savoie - Les Républicains	14/04/2016
Question n° 21348		



Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

120 -122 rue Réaumur - 75002 PARIS

www.ordremk.fr

Suivez-nous sur :

 [@cnomk.fr](https://twitter.com/cnomk.fr)

 www.facebook.com/cnomk

Contact Presse : Marie-Josée Antoine / Franck Gougeon

01.77.49.37.20 / 01.77.49.37.10

Communication@ordremk.fr